

*Proposition présentée par les députés :  
M<sup>mes</sup> et MM. Laurence Fehlmann Rielle, Alain  
Charbonnier, Mathilde Captyn, Pablo Garcia,  
Michèle Künzler et Jean Rossiaud*

*Date de dépôt : 27 mai 2008*

## **Proposition de motion** **Pour des logements sociaux à la Tannerie**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- la pénurie de logement très sévère qui sévit à Genève ;
- qu'actuellement aucune procédure d'autorisation de construire n'a été introduite pour les parcelles concernées ;
- qu'une requête en autorisation de démolir et en assainissement a été déposée ;
- que des habitants appartenant au « Collectif de la Tannerie » occupent depuis quatre ans les logements sis au 3, rue de la Tannerie et sont prêts à les quitter dès que des garanties sur la construction de futurs logements sur ces parcelles sont données par la délivrance d'une autorisation de construire et d'un planning certifié par les maîtres de l'ouvrage ;
- que la pollution est confinée en sous-sol et reste bien contenue par les mesures provisoires,

invite le Conseil d'Etat

- à suspendre la requête en autorisation de construire du 5 février 2008 portant sur la démolition de deux bâtiments et l'assainissement du site contaminé sis 3, rue de la Tannerie ;
- à prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de lier la future démolition en vue d'une décontamination à un processus de reconstruction d'immeubles avec des garanties de logements correspondant aux besoins prépondérants de la population.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les bâtiments sis au 3, rue de la Tannerie, dans la commune de Carouge, sont occupés depuis quatre ans par une douzaine d'habitants réunis dans le « Collectif de la Tannerie ». Ceux-ci ont d'ailleurs remis en état ces locaux avant de les occuper. Ce bâtiment est voué à être détruit comme les autres maisons situées sur la parcelle concernée par le plan localisé de quartier (PLQ n° 28472-265) afin d'y construire des logements. Mais une partie du sous-sol de la parcelle est contaminée et doit être assaini.

Les habitants sont prêts à quitter la maison dès qu'un projet de construction de logements sera effectif, concrétisé par une autorisation de construire et un planning certifié par les maîtres de l'ouvrage.

Toutefois, il n'y a actuellement aucun projet de construction en raison de négociations encore à mener avec plusieurs propriétaires qui ne sont pour l'instant pas arrivées à terme. Deux des quatre propriétaires concernés ont affirmé soit n'être pas associés au futur projet de 120 logements, soit n'être pas au courant du projet d'assainissement qui concerne une emprise importante sur leurs terrains. Concernant le processus de décontamination, des mesures ont été prises afin de contenir la pollution de manière à pouvoir attendre qu'un projet voie le jour et ainsi coupler la démolition en vue de décontamination et la future construction de logements. Il n'y a donc pas d'urgence, ou de danger imminent, ni pour les habitants, ni pour les voisins sur ce front.

Il faut souligner que la reconstruction immédiate des immeubles sur cette parcelle découle d'une obligation légale. D'une part, tant la LDTR que la pratique administrative à Genève interdit d'accorder une autorisation de démolir des logements sans qu'une autorisation de construire n'ait été délivrée pour compenser cette perte. Cette pratique est d'autant plus essentielle à un moment où la crise du logement est particulièrement aiguë.

Pour des raisons d'économie et de maîtrise des coûts de construction, il est indispensable que l'excavation nécessaire à l'assainissement soit simultanément utilisée pour les sous-sols et les parkings des constructions à venir. Cela a été confirmé par une lettre du Conseil d'Etat du 21 août 2007 au « Collectif de la Tannerie ». Or, à l'heure actuelle, aucune procédure d'autorisation de construire n'a été introduite en vue de la construction de nouveaux logements. De plus, on ne sait rien du type de logements qui seront

construits : il est indispensable que dans un secteur majoritairement propriété de l'Etat, on prévoie au minimum 50% de logements sociaux. Pour l'instant, seule une requête de démolition/assainissement a été introduite indépendamment de tout projet concret de reconstruction de logements.

Le Conseil d'Etat a également fait part aux habitants de l'information suivante : *« ...un groupe de travail a été mis sur pied en janvier de cette année (2007) qui comprend les représentants des services concernés de l'Etat de Genève et les promoteurs, cela en partenariat avec les quatre propriétaires privés concernés... la réalisation de ce projet d'environ 120 logements en partenariat avec quatre propriétaires privés et l'Etat de Genève constitue très certainement une première, qui est rendue possible par l'interaction des parties à l'opération et de leurs intérêts réciproques. »*

Il est nécessaire que l'engagement pris par le Conseil d'Etat soit respecté et que les travaux d'assainissement (dont l'excavation de 15 mètres de profondeur) ne soient pratiqués que lorsque la réalisation de nouveaux bâtiments sera garantie par la délivrance et l'entrée en force d'une autorisation de construire.

Au bénéfice de ces explications, nous vous engageons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à soutenir cette motion.